



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2026 SESSION ORDINAIRE

Le vingt-trois mars deux mil vingt-six, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le vingt-huit mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc ANDRIEUX, Maire.

**Etaient présents** : Marc ANDRIEUX, , Françoise BOCQUET, Rémy MAROT, Elodie LAIGNEL, Francis VILNOIS, Laura DEMAREST, Olivier LAVOIX, Aurore MERLOT, James ROY, Corinne FERTE, Michel GILLE, Claude-Sylvaine DUBREUIL, Michaël POTTIER, Denise MEUNIER, Benoit POINT, Stéphanie PIERRE, Patrick NOWICKI, Justine PAILLETTE et Sébastien VERON.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient excusés et représentés** : -----

**Etaient non excusés et non représentés** : -----

**Secrétaire de séance** : Rémy MAROT.

---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Rémy MAROT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

DÉPARTEMENT

..... AISNE .....

ARRONDISSEMENT

..... SOISSONS .....

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

La Ferté-Milon

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mars à dix heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA FERTE-MILON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Andrieux Marc		
Bocquet Françoise		
Marot Rémy		
Laignel Elodie		
Vilnois Francis		
Demarest Laura		
Lavoix Olivier		
Merlot Aurore		
Roy James		
Ferté Corinne		
Gille Michel		
Dubreuil Claude-Sylvain		
Pottier Michael		
Meunier Denise		
Point Benoit		
Pierre Stéphanie		
Nowicki Patrick		
Paillette Justine		
Véron Sébastien		


Absents

1

Néant

### **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Céline LE FRERE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Remy MAROT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mesdames Bocquet Françoise et Stéphanie Pierre

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDRIEUX Marc	14	quatorze

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

## 2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Marc ANDRIEUX a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Marc ANDRIEUX élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 18
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOCQUET Françoise .....	18	Dix neuf
.....		
.....		
.....		
.....		

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Françoise BOCQUET .....

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **4. Observations et réclamations** <sup>10</sup>

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt huit mars deux mil vingt six, à onze heures dix minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

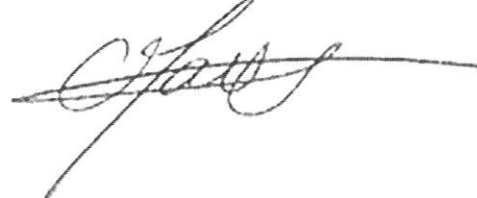


Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,

Le secrétaire,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.



DÉPARTEMENT

AISNE

ARRONDISSEMENT

Soissons

EPCI A l'assainissement

CC Retz-en-Valois

COMMUNE :

LA FERTE-MILON

Toutes les communes

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

12

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, par ordre de rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2121-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-3-2 du CGCT, par l'ordre de numérotation ou, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie de tableau est transmise au préfet au plus tard à 13 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M	ANDRIEUX Marc	27/08/1955	22/03/2026	361	
2	Premier adjoint	Mme	BOCQUET Françoise	24/11/1961	22/03/2026	361	
3	Deuxième adjoint	M.	MAROT Rémy	31/08/1998	22/03/2026	361	
4	Troisième adjoint	Mme	LAIGNEL Elodie	26/05/1976	22/03/2026	361	
5	CM	Mme	MEUNIER Denise	14/12/1946	22/03/2026	361	
6	CM	M	LAVOIX Olivier	05/11/1950	22/03/2026	361	
7	CM	Mme	FERTE Corinne	29/10/1953	22/03/2026	361	
8	CM	M	ROY James	01/10/1958	22/03/2026	361	
9	CM	M	GILLE Michel	23/02/1962	22/03/2026	361	
10	CM	Mme	DEMAREST Laura	16/02/1967	22/03/2026	361	
11	CM	M	VILNOIS Francis	13/06/1974	22/03/2026	361	
12	CM	M	POTTIER Michael	14/12/1980	22/03/2026	361	
13	CM	Mme	MERLOT Aurore	28/11/1982	22/03/2026	361	
14	CM	Mme	DUBREUIL Claude Sylvaine	06/04/1988	22/03/2026	361	
15	CM	M	NOWICKI Patrick	28/08/1958	22/03/2026	351	
16	CM	Mme	PIERRE Stéphanie	14/12/1961	22/03/2026	351	
17	CM	M	POINT Benoit	03/01/1983	22/03/2026	351	
18	CM	Mme	PALLETTE Justine	06/12/1992	22/03/2026	351	
19	CM	M	VERON Sébastien	04/04/1969	22/03/2026	152	

Coplet de la mairie

Certifié par le maire  
A LA FERTE-MILON le 28 mars 2026

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro) ou conseiller municipal

**N°2026/12**  
**Indemnités de fonction  
du Maire et des adjoints**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de LA FERTE-MILON compte 2 126 habitants

**Décide à l'unanimité, que :**

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 10.

Le secrétaire  
Rémy MAROT



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of La Ferté-Milon.

Le Maire  
Marc ANDRIEUX



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of La Ferté-Milon.